



MURS HUMIDES EN MAÇONNERIE

FICHE DE MISE EN ŒUVRE : Notice 502

- ASSECHEMENT
- TRAITEMENT DES REMONTEES CAPILLAIRES, DES SELS ET DES SALPETRES

Repérer les parties de murs humides après une période de pluie et déterminer les zones à traiter.

Si l'humidité du mur monte à plus d'un mètre cinquante du sol, s'assurer que celui-ci ne reçoit pas d'eau par le haut (infiltration par défaut d'étanchéité de la toiture) et/ou par le côté (présence latérale de terre-plein ou mauvais jointement).

Forer des trous de diamètre entre 16 et 18 mm (tous les 15 cm en quinconce) légèrement à l'oblique vers le bas, jusqu'à 90% de l'épaisseur du mur, dans les joints de maçonnerie en bas de mur ou sous la plinthe.

Si l'épaisseur du mur est supérieure à 50 cm, forer de la même manière une seconde rangée à l'extérieur.

Traitement des angles : Forer tous les 20 cm de la même manière, verticalement sur 2 m de haut.

L'application du MIGRASTOP 50 se fera en 3 fois par remplissage classique en insérant le bout de la lance du pulvérisateur directement dans les perçages, (attendre au minimum 4 heures entre chaque remplissage).

Rincer à l'eau les excédents de produit après chaque remplissage.

Oter les équipements, reboucher les forages. Procéder si nécessaire aux raccords de peinture ou d'enduit.

Consommation moyenne :

- 1 L par mètre linéaire pour des murs de 10 cm d'épaisseur.
- 3 L par mètre linéaire pour des murs de 20 à 30 cm d'épaisseur.
- 5 L par mètre linéaire pour des murs de 40 à 50 cm d'épaisseur.

Des efflorescences peuvent apparaître après application pendant la durée de séchage et en cas d'excédent de produit. Selon les cas, prévoir une disparition sous quelques semaines ou procéder à un brossage.

Les recommandations contenues dans cette fiche technique sont destinées aux personnes expérimentées ayant l'habileté requise. Elles sont fondées sur des essais réalisés conformément aux normes conventionnelles en vigueur et à la norme NF P 74-201 1 et 2 référence DTU 59.1 (09/94). Ces recommandations n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient, en aucune façon, suppléer à une préconisation spécifique au chantier. De ce fait, aucune responsabilité ni dommages ne peuvent être imputés à S.E.P.V. pour les résultats obtenus lors d'un travail qui se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

S.E.P.V. : BP 19 - St Germain Lès Arpajon – 91 291 Arpajon - Fax : 01 60.84.04.81

EDITION JANVIER 2011. ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE.